

## Consignes de tri : quelques rappels !

Depuis déjà 2 ans, sur le territoire du Syndicat du Val de Loir, **TOUS** les emballages et les papiers se trient, sans exception ! Dans le bac ou la colonne de tri, on peut déposer en plus des briques alimentaires, des conserves, des bouteilles en plastique et des papiers, les pots de yaourt, les barquettes, les films et sacs plastiques.

Mais pour que le recyclage se passe correctement, il faut respecter certaines règles.

**CHEZ VOUS, TOUS  
LES EMBALLAGES  
SE TRIENT**



- 1 Déposez vos emballages **en vrac** dans le bac de tri **sans les emboîter**, même les pots de yaourts. S'ils sont imbriqués les uns dans les autres, ils ne seront pas traités comme il faut.
- 2 Pot de yaourt, barquette de beurre, boîte de conserve... **pas besoin de le laver**, il suffit de le vider. Les salissures ne nuisent pas au recyclage.
- 3 Pour gagner de la place, **écrasez vos bouteilles** mais dans le sens de la hauteur. Le travail au centre de tri sera facilité.



Votre collectivité s'engage avec Citeo pour le tri et le recyclage.

**Un doute, une question sur le tri ?**  
02 43 94 86 50 - [www.syndicatvaldeloir.fr](http://www.syndicatvaldeloir.fr)  
 [Syndicatvaldeloir](https://www.facebook.com/Syndicatvaldeloir)

**#SUIVEZMOI**

Application gratuite

iliwap



Syndicat Mixte du Val de Loir  
pour collectes et traitement  
des déchets

**CITEO**

Pour toute information complémentaire, le Syndicat du Val de Loir est à votre disposition du lundi au vendredi au **02 43 94 86 50** de 9h à 12h et de 14h à 17h (fermé l'après-midi du mardi et du jeudi). N'hésitez pas également à nous contacter par mail via [contact@syndicatvaldeloir.fr](mailto:contact@syndicatvaldeloir.fr)